

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION
à Monsieur Jacques PARIOST
2^{ème} Vice-président

Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
VU l'élection de Daniel POMERET en qualité de Président de la
Communauté de Communes en date du 15 juillet 2020,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection de
Monsieur Jacques PARIOST en qualité de 2^{ème} Vice-Président,
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa
responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence du Président, Monsieur Jacques PARIOST, en qualité de
2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres
Dorées, est chargé d'assurer la continuité de la Communauté de Communes du
29 juillet au 20 août 2025.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes
Beaujolais Pierres Dorées et la Comptable du Trésor Public sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Au Sous-préfet de Villefranche sur Saône

Notifié le 22.07.2025

Fait à Anse, le 21 juillet 2025

Le Vice-président,

Le Président,

Jacques PARIOST.

Daniel POMERET

